RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

9PPM
Société à responsabilité limitée au capital de 45 100 euros
Siège social : [redacted]
881 122 790 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à onze heures,
Les associés de la société 9PPM, société à responsabilité limitée au capital de 45 100 euros, divisé en 45 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société situé [redacted] sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance. Sont présents :

- Monsieur Jebril BENHAMADI, titulaire de 7 550 parts sociales,
- Monsieur Antoine LEYGONIE SEGUI, titulaire de 7 550 parts sociales,
- La société SIRIUS MANAGEMENT, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé [redacted] représentée par Monsieur Vincent LEYGONIE en sa qualité de gérant, titulaire de 30 000 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine LEYGONIE SEGUI et Monsieur Jebril BENHAMADI, gérants associés de la société.

Les Présidents rappellent que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Changement de l'adresse du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les Présidents déposent sur le bureau et mettent à la disposition des membres de l'Assemblée

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Les Présidents déclarent que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée leur donne acte de leurs déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, les Présidents déclarent la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les Présidents mettent successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 84 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 75011 PARIS vers le 243 ROUTE D'ALBI 31200 TOULOUSE à compter du 01/10/2026.

En conséquence, la Société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au : 243 ROUTE D'ALBI 31200 TOULOUSE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, les Présidents déclarent la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants et les associés.

Monsieur Jebril BENHAMADI

Gérant



Monsieur Antoine LEYGONIE SEGUI

Gérant



SIRIUS MANAGEMENT

Représentée par Monsieur Vincent LEYGONIE

Associée

